



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Service Gestion et Police de  
l'Eau*

### **Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable**

La SAS CHE Auterrive a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques la régularisation de l'AOT n° 2015191-019 du 10 juillet 2015 en vue d'une exploitation économique sur le Gave d'Oloron, sur la commune d'Auterrive. Cette demande concerne l'occupation du DPF par des bajoyers de la prise d'eau et une pré-grille ainsi que par une exploitation d'une puissance maximale brute supérieure à la puissance maximale brute fondée en titre.

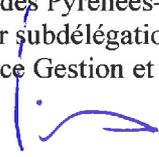
L'AOT est sollicitée pour une durée de trente ans.

La SAS CHE Auterrive, propriétaire de la centrale qui est pour partie fondée en titre, est seule en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause au vu des caractéristiques particulières de cette dépendance. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À Pau le - 6 NOV. 2010

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau

  
Juliette Friedling